

1^{er} ACTE

Par jugement du Tribunal de Commerce d'AUXERRE du 10 mai 1988, M. Marcel TUROT, quincaillier, demeurant à AUXERRE, 18 bld de l'Europe, a été condamné à payer à M. Charles VAROIS, négociant en métaux, né à ANGERS le 3 octobre 1942 et demeurant à AUXERRE, 75 bld des Nations-Unies, une somme de TRENTE MILLE FRANCS, montant d'une facture impayée, outre MILLE CINQ CENTS FRANCS au titre de l'article 700 du N.C.P.C. et les entiers dépens.

Le jugement, contradictoirement rendu, a été signifié le 18 juin 1988. Le greffier de la Cour d'Appel de PARIS a délivré un certificat de non appel le 21 juillet.

Le commandement de payer, signifié le 25 juillet 1988, est demeuré sans effet.

Etablissez, à la requête de M. Charles VAROIS, le procès-verbal de saisie-exécution des biens mobiliers se trouvant dans le commerce de quincaillerie de Marcel TUROT.

Lors des opérations de saisie-exécution, Mme Laure TUROT, présente sur les lieux, vous indique que son époux est parti en voyage pour 48 heures. (Dispensez-vous de copier la liste des objets insaisissables). Mentionnez uniquement les dispositions législatives en la matière.

2^{ème} ACTE

M. Charles VAROIS vous demande de poursuivre la vente des biens saisis.

L'état des inscriptions délivré le 18 août 1988 par le greffier du Tribunal de Commerce d'AUXERRE révèle, sur le fonds de M. TUROT, une inscription de privilège de nantissement prise en vertu d'un acte sous seing privé du 15 juillet 1987, au profit de la Banque Européenne de Crédit S.A. dont le siège est à PARIS, 10 avenue Georges V, pour une somme de CENT MILLE FRANCS.

Dans cette inscription, la Banque Européenne de Crédit a élu domicile à l'Agence Centrale de la B.N.P. d'AUXERRE.

Rédigez et signifiez au créancier inscrit l'acte qui impose de porter à la connaissance le procès-verbal de saisie-exécution précédemment dressé.

3^{ème} ACTE

En suite de cette signification, la Banque Européenne de Crédit, créancière nantie, demande à Me BOGENT, votre confrère local, de délivrer, dans les délais, devant la juridiction compétente, l'assignation en vente de tous les éléments du fonds appartenant à Marcel TUROT (vente globale).

Dressez l'acte que Me BOGENT sera, en outre, amené à signifier.

--=O=---